



POLITIQUE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

RECOMMANDATIONS DU CGI AUX CONSEILS NATIONAUX SUR LA POLITIQUE EN MATIERE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF PAR INTERNET

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de ce mémorandum, le financement participatif consiste à inviter un grand nombre de donateurs à financer des projets au moyen de petits dons à travers un site internet dédié, géré par un organisme indépendant.

Le financement participatif offre une nouvelle source potentielle de financement de projets pour la SSVP dans de nombreux pays, mais comporte également des risques pour notre réputation et d'autres risques qui doivent être reconnus et contrôlés.

Ce mémorandum présente quelques propositions de recommandations du Conseil Général International (CGI) quant à la politique à suivre par la SSVP dans tout pays souhaitant s'engager dans le financement participatif. Ces recommandations seront examinées lors de la prochaine assemblée générale du CGI à Porto en juin 2019.

2. UNE POLITIQUE SPÉCIFIQUE POUR CHAQUE PAYS, À DÉCIDER PAR LES CONSEILS NATIONAUX

Il est fortement recommandé que chaque Conseil National adopte une politique sur le financement participatif et qu'aucun Conseil/Conférence ne s'engage dans une activité de financement participatif sans l'autorisation de cette règle nationale.

Nous espérons que les recommandations contenues dans ce mémorandum aideront les conseils nationaux à formuler leur politique.

3. CHOISIR UNE PLATEFORME REPUTEE DE FINANCEMENT.

Une plateforme de financement participatif est un site internet spécialisé qui fonctionne comme un marché en ligne dans lequel les projets sont décrits et le soutien recherché auprès de donateurs potentiels précisés. Il est essentiel que les Conseils nationaux choisissent une plate-forme de bonne réputation qui :

- fournira une page dédiée sur son site internet décrivant le projet en question
- promouvra le projet par le biais de sa page Facebook et d'autres médias sociaux
- s'assurera la sécurité de la collecte et de la comptabilisation des dons effectués
- facturera des honoraires raisonnables pour ses services (en Europe, des plateformes réputées comme GoFundMe et JustGiving prennent environ 2,9% des fonds collectés, par exemple).

4. ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

4.1. Protocoles éthiques

Il est admis que les Conseils nationaux souhaitent inclure dans leur politique certains éléments pour répondre aux circonstances locales, mais le CGI recommande que les éléments suivants soient obligatoires :

- seul un fournisseur de plate-forme de financement participatif figurant sur la liste des fournisseurs approuvés par le Conseil National doit être utilisé

- aucun appel ne doit être lancé par un Conseil/Conférence sans l'approbation préalable du Conseil National (ou si le Conseil National en décide ainsi, l'approbation préalable du Conseil diocésain/central compétent).

- seuls les projets spécifiques approuvés par le Conseil National devraient être pris en considération (en général, il s'agira de projets d'investissement, de développement ou d'urgence, et non de besoins quotidiens). Chaque Conseil National, en consultation avec ses Conseils diocésains/centraux, est invité à élaborer des lignes directrices pour les projets prioritaires.

4.2. Protocoles administratifs

Le CGI suggère que chaque Conseil National nomme un petit comité pour gérer toutes les initiatives de financement participatif et soit responsable de la transparence et du contrôle des comptes.

Les responsabilités de la direction consisteraient notamment à s'assurer que :

- il est bien accusé réception des dons
- les dossiers appropriés sont bien tenus
- des rapports réguliers sur le total des fonds recueillis sont envoyés
- la garde des fonds recueillis se fasse dans les règles
- l'utilisation des fonds soit effectuée uniquement à des fins déterminées
- un contrôle diligent des projets entrepris soit effectué pour le compte des donateurs
- des rapports sur l'état d'avancement du projet soient fournis
- les protocoles légaux et caritatifs de collecte de fonds applicables dans chaque pays soient respectés.

RÔLE DU CGI

En raison des dispositions du droit français, le CGI lui-même ne peut pas opérer de financement participatif.

Son rôle est principalement de faciliter un débat dont l'objet est de s'assurer que les politiques appropriées sont suivies par les Conseils nationaux.

Par l'intermédiaire de son Comité pour l'aide internationale et le développement (CIAD), le CGI pourrait également jouer un rôle dans la proposition de projets que les pays pourraient adopter comme projet de financement participatif et aussi éventuellement dans la distribution des fonds (en particulier pour l'aide d'urgence / développement) collectés par les pays, via le financement participatif.

Toute cette question de la relation de la CIAD avec le financement participatif et de l'absence de concurrence avec d'autres collectes de fonds de la SSVP est ouverte à la discussion.

5. RÉSUMÉ

Il est clair que le financement participatif offre de nombreuses opportunités pour la SSVP, en particulier pour nous permettre d'atteindre une population de donateurs en dehors de notre base normale. En même temps, si elle n'est pas bien gérée, elle présente des risques très réels pour sa réputation. La SSVP est une "marque" respectée dans le monde entier et nous devons la protéger. C'est pourquoi les recommandations politiques contenues dans ce mémorandum et le rôle proposé aux Conseils nationaux peuvent sembler assez restrictifs.

Mais nous espérons que cela stimulera le débat lors de la prochaine assemblée générale du CGI en juin 2019 à Porto et que nous parviendrons à un accord sur la manière de bénéficier des possibilités du financement participatif qui soit réalisable pour les Conseils nationaux et qui protège la SSVP des risques induits.

Approuvé par SP et CEI, Porto 2019